

## REGLEMENT DU CONCOURS « Une affiche pour Delacroix »

### **Article 1 – Objet du concours**

L’Etablissement public du musée national Eugène-Delacroix, domicilié musée national Eugène-Delacroix – 6, rue de Fürstenberg, 75006 Paris ci-après dénommé « l’Organisateur » organise un concours gratuit et sans obligation d’achat, intitulé « Une affiche pour Delacroix », ci-après dénommé « concours ».

Le concours est organisé du 15 août 2015 au 14 octobre 2015 inclus, pendant les heures d’ouverture du musée, selon les modalités du présent règlement, et relayé depuis le site [www.musee-delacroix.fr](http://www.musee-delacroix.fr) sur la page spécifique «Les activités».

Le présent règlement définit les règles applicables au concours.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique mineure âgée de 8 à 12 ans, ci-après dénommée « le Participant » ou « les Participants ».

La participation des mineurs est soumise à l’autorisation préalable ainsi qu’à la présence du(es) parent(s) titulaire(s) de l’autorité parentale et garant(s) du respect du présent règlement par le Participant.

Le concours est limité à une seule participation par personne sur toute la durée de l’évènement soit du 15 août 2015 au plus tard le 14 octobre 2015 inclus.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Le but de ce concours est d’inviter les enfants à créer une affiche au format A4 présentant la librairie du musée, située à l’accueil. Crayons, collage, peinture : toutes les techniques sont autorisées. En s’inspirant d’Eugène Delacroix, de son œuvre ou encore de son dernier lieu de vie les participants devront proposer une idée originale pour mettre en valeur l’entrée du musée.

Pour participer au concours, le Participant, accompagné du(es) parent(s) titulaire(s) de l’autorité parentale et muni de l’autorisation écrite de celui-ci, dépose pendant les horaires d’ouverture du musée national Eugène-Delacroix l’affiche qu’il a réalisée, au plus tard le 14 octobre 2015 inclus.

La participation au concours est gratuite.

## **Article 4 – Sélection des gagnants**

Une sélection de dix lauréats et effectuée par un comité réunissant trois personnes du musée national Eugène-Delacroix : Dominique de Font-Réaulx en sa qualité de directrice, Jannick Huonic, en sa qualité de libraire, et Albane Fabre, en sa qualité d'assistante.

Les critères de sélection sont :

- L'originalité du dessin, de la technique
- Le rapport au musée
- L'esthétisme général de l'affiche

Les gagnants seront informés par message électronique et affichage à l'accueil du musée national-Eugène Delacroix le 22 octobre dans la journée.

Les trois premiers remportent un lot et le premier d'entre eux verra en outre son œuvre affichée à l'entrée du musée national-Eugène Delacroix du 23 octobre au 31 décembre 2015.

Les sept lauréats suivants remportent un lot de consolation.

## **Article 5 – Dotations**

Les lots suivants seront attribués :

Pour le premier gagnant : un set papeterie d'une valeur de 25,15€ (composé d'un carnet à dessin, d'un bloc de papiers à lettres, de stickers du musée du Louvre, de deux crayons à l'effigie du musée). Son affiche, comportant son nom et prénom, sera exposée à l'entrée du musée national Eugène-Delacroix du 23 octobre au 31 décembre 2015 (dotation sans valeur marchande). A l'issue de cette période, l'affiche sera soit restituée soit archivée par l'Organisateur.

Le deuxième : un livre « Rallyes dans les jardins de Paris » d'une valeur de 15€.

Le troisième : deux entrées adultes pour le musée national-Eugène Delacroix (d'un montant total de 14€, sans date limite).

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Le lot remporté est remis au gagnant lors de sa prochaine visite au musée, ou envoyé par courrier sur simple demande écrite du gagnant à l'Organisateur, aux coordonnées mentionnées dans l'article 1.

Les sept participants suivants, sélectionnés lors de la délibération du jury remportent un lot de consolation, à savoir une affiche du musée national Eugène-Delacroix (pas de choix possible-dotation sans valeur marchande).

## **Article 6 – Gratuité**

Conformément à l'article L.121-36 du Code de la Consommation, le présent concours est entièrement gratuit, sans obligation d'achat et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

## **Article 7 – Dépôt et acceptation du règlement**

La participation au concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement du concours est déposé auprès de : Maître Sandrine Manceau, Huissier de justice, 130 rue Saint-Charles, 75015 Paris.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur la page internet du musée ([www.musee-delacroix.fr](http://www.musee-delacroix.fr)) pendant toute la durée du concours.

## **Article 8 – Décisions de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le concours et ses suites, si les circonstances l'exigent. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU sus nommée et mis en ligne sur le site internet [www.musee-delacroix.fr](http://www.musee-delacroix.fr).

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

## **Article 9 – Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

## **Article 10 – Charte de bonne conduite**

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours mais également de la dotation qui, le cas échéant devrait lui être attribuée.

#### **Article 11 – Données à caractère personnel**

Les Participants sont informés que les données les concernant dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront l'Organisateur à l'adresse postale visée à l'article 12 du présent règlement.

#### **Article 12- Droit applicable et litiges**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi), sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée national Eugène-Delacroix  
6, rue de Fürstenberg  
75006 Paris

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.